

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT DESIGNATION AU CONSEIL DOCUMENTAIRE DE LA BU DE L'UCA

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 OCTOBRE 2017,

Vu le code de l'Education ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;
Vu les statuts de la BU de l'UCA, adoptés par délibération du conseil d'administration du 15 septembre 2017 ;
Vu l'appel à candidatures adressé à l'ensemble des candidats potentiels le 6 octobre 2017 ;
Vu les candidatures enregistrées ;

PRESENTATION DU PROJET

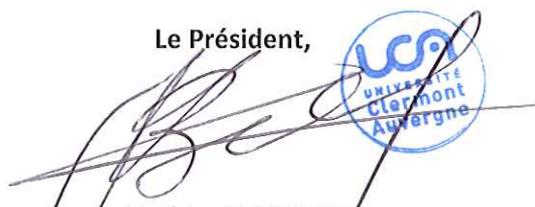
Les nouveaux statuts de la BU de l'UCA prévoient, concernant la composition de son conseil documentaire, l'élection de deux représentants étudiants, désignés par leurs représentants au conseil d'administration de l'université, parmi les étudiants élus des conseils centraux.

Vu le quorum atteint en début de séance ;
Vu le vote à main levée effectué ;

DECIDE

Quentin RODRIGUEZ et Jérémie ARNAUD sont élus représentants des usagers, membres du conseil documentaire de la BU de l'UCA, à l'unanimité des membres élus du conseil d'administration relevant du collège auquel ils appartiennent.

Le Président,



Mathias BERNARD



CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : CA UCA 2017-10-27-29

30 OCT. 2017

TRANSMIS AU RECTEUR :

30 OCT. 2017

PUBLIE LE :

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.